

DÉLIBÉRATION N° M_2024_0045

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 / 12 / 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

Date de convocation : 04 / 12 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
11	8	3		2

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)
	8	0	0

Étaient présents : M. Michel BLASER, Maire, Mme Céline GROS, 1^{ère} Adjointe, Mme Michèle BERTHOLINO, 2^{ème} Adjointe, M. Régis LACROIX, 3^{ème} Adjoint, Mme Delphine BARTHET, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, Conseillers

POUVOIR DE	À
Mme Sonia MORNICO	Mme Delphine BARTHET
M. Julien BUFFAUT	M. Michel BLASER

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 
ID : 039-213903073-20241210-M_2024_0045-DE

Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) : M. Julien BUFFAUT, M. Franck GANEVAL et Mme Sonia MORNICO

À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Mme Céline GROS

OBJET : ONF – TRAVAUX SYLVICOLES 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAISOD, d'une surface de 181.04 ha étant susceptible d'aménagement d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 06 décembre 2016.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du devis n°PRC-25-841528-00401455 de l'ONF pour les travaux sylvicole 2025 à la somme de 2 380.00 € HT comprenant :

- Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation.
- Fourniture et mise en place de plants de pin de Salzmann (sous réserve de disponibilité des plants).

Après en avoir délibéré, l'**UNANIMITÉ** le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis pour les travaux sylvicole 2025 de l'ONF à la somme de 2 380 € HT
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire, Michel BLASER

